



Avis public

Dérogation mineure à un règlement d'urbanisme

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mardi 2 septembre 2025 à 19 h**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

District électoral de Sainte-Marthe

La nature de la dérogation demandée vise l'installation d'enseignes murales, sur poteau et de menu de restaurant sur une propriété commerciale qui ne seraient pas conformes aux dispositions réglementaires suivantes :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Nombre d'enseignes par établissement	Normatif (2021, chapitre 126) Zone COL-5064	3 enseignes par établissement	5 enseignes par établissement – 4 murales et 1 sur poteau
Superficie d'une enseigne de menu de service au volant		2 m ²	4,4 m ²
Distance minimale entre une enseigne sur poteau et une ligne avant de terrain		1,5 m	0,6 m
Dimensions de l'enseigne sur poteau		Superficie maximale : 6 m ² Largeur maximale : 3 m	Superficie maximale : 8,9 m ² Largeur maximale : 4,08 m

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 6 452 127 du cadastre du Québec. Il est situé au 1720 de la rue Saint-Maurice.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le Conseil avant qu'il statue sur celle-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l'heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 16 août 2025.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l'Hôtel-de-Ville
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002